

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 septembre 2004
(convocation du 13 septembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

LA SEANCE EST OUVERTE

**BORDEAUX - Quartier Mériadeck Hôtel de Ville - 1 Terrasse du Front du Médoc -
Tour 2000 - Acquisition des lots de copropriété appartenant à Madame
Dominique RIEUF - Autorisations - Décision -**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Madame RIEUF Dominique est propriétaire dans l'immeuble de bureaux dénommé Tour 2000 situé à Bordeaux, dans le quartier Mériadeck, hôtel de Ville, d'un local à usage de bureaux au 9^{ème} étage d'une superficie de 82 m² ainsi que d'un emplacement de parking en sous-sol dudit immeuble.

En vue de répondre de façon cohérente aux besoins d'extension physique des services communautaires, en permettant notamment un regroupement opérationnel pertinent en termes de fonctionnalité, il est apparu utile de poursuivre la maîtrise foncière engagée par notre Etablissement dans l'immeuble de bureaux précité dont les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} étages et une majeure partie du 9^{ème} étage sont aujourd'hui la propriété de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en se portant acquéreur des lots de copropriété de Madame RIEUF.

Aux termes des pourparlers menés à cet effet il apparaît qu'un accord amiable pourrait être enregistré sur la base d'un prix de 77 000 euros et ce non compris les honoraires de négociation dus au cabinet immobilier G.F.F., pour un montant de 6 930 euros HT., prix qui est accepté par la Direction des services fiscaux.

En effet, il est à préciser que l'estimation des Services Fiscaux dont nous disposons fait bien état d'une valeur de 77 000 euros pour des biens immobiliers exempts de toute présence d'amiante, et que les diagnostics établis à ce jour n'ont localisé qu'une très faible quantité de matériaux amiantifères et ce, dans les seules gaines techniques comme pour l'ensemble des autres bureaux.

Dès lors les travaux de désamiantage de ces espaces techniques non ouverts au public pourront être réalisés ultérieurement dans le cadre d'une intervention globale associant l'ensemble des copropriétaires de l'immeuble.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

A – AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT

- à traiter avec Madame RIEUF Dominique représentée par Monsieur Thierry HERBELLEAU, en vue de l'acquisition des lots de copropriété n° 82 au 9^{ème} étage et 102 (place de stationnement dans les sous sols), situés dans l'immeuble TOUR 2000, 1 Terrasse du Front du Médoc à BORDEAUX, cadastré KA n°3, moyennant le prix de 77 000 euros + 6 930 euros HT de commission d'agence, accepté par les Services Fiscaux,

- à signer l'acte authentique d'acquisition et tous autres documents afférents à cette transaction.

B - DECIDER

Que le montant de la dépense sera imputé au Budget de l'exercice en cours (Chapitre 21, Compte 21311, Fonction 0200, CRB A 410, Programme GB00).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. BERNARD LABISTE

